



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20240617-BUR-AG-24-054-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 17 juin 2024

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

OBJET : Avenant n°1 au marché N°23003DRT – Mission de maîtrise d'œuvre relative à la dépollution, au démantèlement et à la démolition de l'ancienne station d'épuration de Bastia Nord

L'an **Deux Mille vingt-quatre, le 17 juin** à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

PRÉSENTS : Louis POZZO di BORGIO, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI, Jean-Charles LEONARDI, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRINI.

ABSENTS : Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Emmanuelle de GENTILI, Jean-Jacques PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

Bureau du 17 juin 2024

OBJET : Avenant n°1 au marché N°23003DRT – Mission de maîtrise d'œuvre relative à la dépollution, au démantèlement et à la démolition de l'ancienne station d'épuration de Bastia Nord

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique : Fournitures et services : préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique (40 000€HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (214 000€HT à ce jour) ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (A l'unanimité)

L'avenant n°1 au marché n°23003DRT : « Mission de maîtrise d'œuvre relative à la dépollution, au démantèlement et à la démolition de l'ancienne station d'épuration de Bastia Nord' » ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°23003DRT, ci-annexé ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Chapitre 20, article 2031 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO